

**PROCES VERBAL SEANCE DU COMITE  
SYNDICAL**

**du 28 MARS 2023**

Le vingt-huit mars deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR) désignés par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, la Communauté de Communes Bugey Sud, se sont réunis en mairie des Avenières Veyrins-Thuellin, siège du syndicat, sur la convocation en date du vingt mars deux mil vingt-trois qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121.10 et L 2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Date d'affichage de la convocation : 20/03/2023

Présents : BORDEL Joël, COCHONAT Pierre, GARCIA Youri, GRANGER Sylvain, GUILLET Laurent, MOREL Eric, PERRIER Christophe, PYOT Robert, SOUDAN Henri, VIAL Frédéric,

Absente excusée ayant donné pouvoir : Annie POURTIER pouvoir à Christophe PERRIER

Absents et excusés : Myriam BOITEUX, Rémi CHATELAT, Alain LACOSTE, Frédérique LUZET, Paul MAURIN,

Les délégués présents à l'ouverture de la séance sont 10 sur le nombre de 16. Le quorum ayant été atteint, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du comité, à savoir Joël BORDEL. Ce dernier accepte.

Assisté par Evelyne DEQUIN, secrétaire du syndicat

*Affichage le 31/03/2023 de la liste des délibérations prises en séance.*

*Transmission le 21/04/2023 du procès-verbal de séance aux titulaires par mail.*

Ordre du jour :

- Délibérations :
  - 2023-02-01** Approbation du compte de gestion 2022
  - 2023-02-02** Vote du compte administratif 2022
  - 2023-02-03** Affectation du résultat de l'exercice 2022
  - 2023-02-04** Vote du budget primitif 2023
  - 2023-02-05** Participations des intercommunalités 2023
  - 2023-02-06** Désignations des membres de la commission d'appel d'offres

Questions diverses

**APPROBATIONS :**

- Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 21/02/2023  
Approuvé à l'unanimité.

- Ordre du jour de la séance du Conseil Syndical du 28/03/2023  
Approuvé à l'unanimité.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

<b>POUR : 10 + 1 pouvoir</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST :</b>
------------------------------	-----------------	---------------

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL** de la réunion du 21/02/2023

<b>POUR : 10 + 1 pouvoir</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST :</b>
------------------------------	-----------------	---------------

*Le Président rappelle la tenue du débat des orientations budgétaires du 21 février dernier. En raison d'une année 2022 peu pluvieuse, il y a eu peu de pompage par rapport aux années précédentes, ce qui entraîne une baisse des factures d'électricité sur l'exercice. La trésorerie dégage un excédent financier qui est reporté sur l'exercice 2023 en fonctionnement. En raison de la forte hausse des tarifs de l'énergie, cet excédent permet de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement au budget primitif 2023 sans augmenter de façon significative les participations des EPCI.*

### **2023-02- 01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Les écritures comptables du Syndicat et celles du Trésor Public étant identiques, il convient de délibérer et d'approuver le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Principal.

Un extrait du compte de gestion 2022 est joint en **annexe n°1**.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier principal et autorise le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette délibération.

<b>POUR : 10 + 1 pouvoir</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST :</b>
------------------------------	-----------------	---------------

*L'approbation du compte de gestion doit intervenir avant le vote du compte administratif.*

*Il est procédé à la lecture synthétique du compte de gestion 2022 par chapitre*

*Le résultat de clôture de l'exercice 2022 démontre un excédent en investissement de 2 142.73 € et un excédent en fonctionnement de 161 802.53 €.*

### **2023-02- 02 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 non assujetti à la TVA (nomenclature M14)**

Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2022, dont l'extrait figure en **annexe n°2**, tel que décrit dans la note de présentation pour l'approbation des comptes 2022 **annexe n°4** et présenté ci-dessous :

Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	186 713,31	G	269 650,94
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	78 864,90 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 142,73 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	186 713,31	= G+H+I+J	350 658,57
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	186 713,31	= G+I+K	348 515,84
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	2 142,73
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	186 713,31	= G+H+I+J+K+L	350 658,57

Le Président ne prend pas part au vote, et nomme un Président de séance pour le vote du compte administratif. Monsieur Christophe PERRIER, Vice-Président du syndicat, ainsi désigné Président de séance pour le vote du compte administratif, propose d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition et autorise le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR : 9 + 1 pouvoir</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST :</b>
-----------------------------	-----------------	---------------

*Il est procédé à la lecture de la note de présentation du compte administratif (annexe n°4)*

**2023-02- 03 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

Il convient d'affecter le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 161 802.53 €

- au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » pour un montant de 161 802.53 €.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition et autorise le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR : 10 + 1 pouvoir</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST :</b>
------------------------------	-----------------	---------------

**2023-02- 04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 non assujetti à la TVA nomenclature M57 à compter du 01/01/2023.**

Le Président invite les membres du syndicat à examiner le budget primitif de l'exercice 2023, dont l'extrait figure en **annexe n°3**, tel que décrit dans la note de présentation pour l'approbation du budget primitif (**annexe n°5**) et présenté ci-dessous :

Monsieur le Président propose à l'occasion du vote du budget 2023 de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre (hors dépense du personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections (limite fixée par l'article I5117-10-6 du CGCT). Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

SYNDICAT RHONE - SYNDICAT DU RHONE - BP (projet de budget) - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	9 550,00	7 407,27
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 142,73
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>9 550,00</b>	<b>9 550,00</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	499 900,00	338 097,47
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 161 802,53
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>499 900,00</b>	<b>499 900,00</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>509 450,00</b>	<b>509 450,00</b>

<b>POUR : 10 + 1 pouvoir</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST :</b>
------------------------------	-----------------	---------------

Le Président procède à la lecture de la note de présentation du budget primitif 2023 (annexe n°5). Il rappelle le détail des travaux présenté lors du débat des orientations budgétaires.

- Le disjoncteur basse tension sur transformateur qui alimente les pompes RG. (RD disjoncteur changé lors de l'installation de la 3<sup>ème</sup> pompe) est installé depuis l'origine de la station.

- Les sondes Véga pour définir les hauteurs d'eau
- Le remplacement 1 cellule HTA 20 000 en reconditionnée pour la RG
- Le contrôle à réaliser tous les 10 ans sur les 8 bouteilles des centrales hydrauliques (5 en RG et 3 en RD), (pas de recharge mais remplacement).
- L'achat de la pompe submersible de chantier inscrite en section investissement.
- L'entretien de la route petite station de Brangues chemin du Pitou, propriété du syndicat (chemin d'une longueur environ 400 ml)

Les travaux seront réalisés en fonction des priorités nécessaires au bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages.

Une première restitution de l'état des lieux de l'étude des ouvrages hydrauliques et la situation financière du syndicat et établissement d'un schéma directeur confiée au bureau d'étude Setec Hydratec est programmée pour le 28 avril prochain. Le Président rappelle les attendus de cette étude pour aboutir à l'établissement d'un programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement avec différents scénarii. Cela permettra au syndicat de choisir politiquement une stratégie financière et de se doter d'une prospective technique sur du long terme.

Cette étude devra faire ressortir des pistes d'économie directe pour le syndicat.

Le Président apporte la précision qu'en dehors du fonctionnement des pompes, une consommation d'électricité est nécessaire pour maintenir les bâtiments en mode hors gel afin de garantir le bon fonctionnement de l'installation électrique (voir pour isolation des bâtiments ?).

Youri Garcia délégué en charge de la GEMAPI à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné rejoint les membres du Copil pour cette étude.

### **2023-02-05 PARTICIPATION DES INTERCOMMUNALITES 2023**

Le Président propose de définir pour l'année 2023 la participation des intercommunalités de la manière suivante, soit

<b>EPCI</b>	<b>Compétence PI</b>
CCBD (77,74%)	101 062,00
CCBS (22,26%)	28 938,00
<b>TOTAL</b>	<b>130 000,00</b>

*(dépenses BP 2023 – recettes BP 2023 + excédent reporté) = participations EPCI*

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR : 10 + 1 pouvoir</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST :</b>
------------------------------	-----------------	---------------

*Lors de la préparation budgétaire, les montants des participations avaient été transmis aux 2 EPCI afin de prévoir leur budget primitif respectif.*

*Les participations des EPCI sont issues du budget Gémapi, budget identique chaque année pour les Communautés de Commune. Le BP 2024 pourrait faire apparaître une augmentation de la participation des EPCI.*

## 2023-02-06 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite au renouvellement des délégués titulaires démissionnaires, et conformément aux dispositions des articles L 1414-2 et suivants du CGCT, une commission d'appel d'offres doit être mise en place.

Sa composition, élection et fonctionnement est identique aux modalités qui prévalent pour les commissions de délégation de service public.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil syndical au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Président est président de droit (articles L1411-5, D 1411-3, D1411-4, D 1411-6 du CGCT).

titulaires	suppléants
PERRIER Christophe	BOITEUX Myriam
COCHONAT Pierre	VIAL Frédéric
BORDEL Joël	POURTIER Annie
MOREL Eric	SOUDAN Henri
MAURIN Paul	GARCIA Youri

Il convient de délibérer pour désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat et autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10 + 1 pouvoir	CONTRE :	ABST :
-----------------------	----------	--------

---

Séance levée à : 20 heures 20

Approbation et signature à la séance du 19/03/2024

Le Président, Sylvain GRANGER

Le secrétaire de séance, Joël BORDEL

SYNDICAT  
DE DEFENSE CONTRE LES ENF  
DU HAUT RHONE

